



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE : UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE EST ACCORDÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR REMPLIR SES DÉCLARATIONS

à Pau, le 21 octobre 2022

La crise énergétique que nous connaissons et l'impérieuse nécessité de réduire nos consommations d'énergie rendent encore plus nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance de la performance énergétique des bâtiments tertiaires.

L'année 2022 représente une étape clé pour le lancement du **dispositif Éco Énergie Tertiaire**. Issue du [décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#), **cette obligation réglementaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire**. Il s'agit d'une démarche d'ensemble qui s'inscrit dans le contexte de lutte contre le changement climatique et constitue une brique essentielle pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de **l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050**.

Éco Énergie Tertiaire vise une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % d'ici 2050. Le dispositif concerne tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments (quelle que soit leur date de mise en service) hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé, dans les configurations suivantes (cf. II de l'article R. 174-22 du code de la construction et de l'habitation) :

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



- Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m² ;
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

Il est important que l'ensemble des collectivités ainsi que les entités publiques ou privées, acteurs du secteur tertiaire, soient aujourd'hui en ordre de marche pour s'investir dans ce dispositif qui est voué à durer plus de 20 ans. **Dès à présent, la priorité est à l'inscription des locaux assujettis sur la plateforme OPERAT** (<https://operat.ademe.fr/#/public/home>) ainsi qu'au renseignement des données suivantes :

- Consommations annuelles 2021 ;
- Consommations annuelles 2020 ;
- Données concernant l'année de référence.

Pour aider à l'appropriation du dispositif Éco Énergie Tertiaire et à répondre à la plupart des questions que se posent les assujettis :

- De nombreuses **ressources** (guide utilisateur, vidéo démo, atelier pédagogiques, replays webinaires...) sont déjà disponibles sur la plateforme via l'onglet « Ressources » (<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>)
- Une FAQ dédiée aux principales questions sur le dispositif EET est disponible via l'onglet « FAQ » (<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>)

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique rappellent que cette année 2022 est une année d'apprentissage pour s'informer, se familiariser avec OPERAT. Aussi, afin de laisser le temps de déclarer les consommations convenablement, **un délai supplémentaire pour le remplissage de ces déclarations est accordé jusqu'au 31 décembre 2022**, au lieu du 30 septembre 2022 indiqué initialement. Il sera donc possible d'effectuer de nouvelles déclarations et de modifier autant de fois que nécessaire les déclarations déjà réalisées, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les données de consommation de l'année de référence pourront également être modifiées, y compris au cours de l'année 2023, afin de laisser le temps à chacun de sélectionner l'année de référence la plus adaptée à sa stratégie de réduction des consommations d'énergie.